

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°20

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
16 E rue Sylvain SÉNÉCAUX

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant la livraison d'une toupie Béton de la société UNIBÉTON avec le camion toupie immatriculée ET 037 LQ au 16E rue Sylvain SÉNÉCAUX 27830 Neaufles-Saint-Martin, le 10 mars 2023 entre 13h00 et 15h00.

Le déchargement sera supervisé par l'entreprise Maisons Léa sise 28 Boulevard de Verdun, 76120 Grand Quevilly, représentée par Kevin BIERRE, conducteur de travaux.

ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique devant le chantier du 16 E rue Sylvain SÉNÉCAUX, l'entreprise est autorisée à stationner le camion le temps du déchargement, le vendredi 10 mars 2023 entre 13h00 et 15h00.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd, et la circulation est alternée manuellement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- MAISONS LEA - 28 Boulevard de Verdun, 76120 Grand Quevilly
- Gendarmerie de GISORS - rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 09 mars 2023

L'adjoint au Maire,
Monsieur LEROY Yvan

